



Le principe général de ce protocole est de suivre un « transect » de nuit, c'est-à-dire de **marcher tranquillement sur un parcours linéaire d'environ 5 mètres de large** (comme un chemin forestier ou bocager et ses bas-côtés, les bords d'un ruisseau...) et de **compter les salamandres observées** à l'aide d'une lampe torche (sans intégrer les larves se trouvant dans l'eau). Il est fortement conseillé aux observateurs de participer par équipe de deux pour des raisons d'efficacité et de sécurité.

Le choix du transect suivi est fait par les observateurs en fonction de critères de faisabilité (comme l'accessibilité : chemin balisé en forêt, chemin de randonnée...). Un repérage du transect est effectué de jour afin de s'assurer des possibilités physiques et réglementaires d'accès.

La prospection a lieu au moins une fois par an, à la période la plus favorable pour observer des salamandres (possiblement dès la fin de septembre et jusqu'au début de novembre selon les conditions météorologiques de l'année). **Le temps de prospection recommandé se situe entre 15 et 60 minutes.**

Si vous souhaitez réaliser un deuxième passage dans la foulée, ou si vous devez revenir par le même transect (quand une boucle est impossible), remettez les compteurs à 0, et recomptez de nouveau les salamandres observées.

**Vous pouvez aussi choisir un secteur d'observation de petite taille** (par exemple un jardin). Dans ce cas, lorsqu'un transect ne peut pas y être parcouru, il faudra vous positionner à **un endroit fixe** où vous aurez une bonne visibilité dans un rayon de 10 m. Rester immobile et discret, et compter les individus autour du point d'observation, pendant **15 minutes** maximum (pas plus afin de limiter les « doublons », c'est-à-dire de compter deux fois le même individu). En effet, sur des petits espaces, il faudra éviter de « piétiner » car les salamandres sont sensibles aux vibrations et pourraient faire demi-tour.

#### **AVERTISSEMENT**

Le présent protocole ne nécessite aucune capture ni manipulation des salamandres observées. Par conséquent, vous ne devez en aucun cas toucher les salamandres, et ce pour plusieurs raisons : la capture de reptiles et d'amphibiens est interdite en France (seules les structures spécialisées sont autorisées à procéder aux captures, si et seulement si elles bénéficient d'une dérogation préfectorale ; articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement) ; vous risqueriez de stresser l'animal et vous pourriez également propager d'une salamandre à une autre des maladies qui touchent actuellement les populations d'amphibiens.

#### **La saisie des données**

Les données sont à saisir sur le site de saisie des données de sciences participatives de la SHF. Il s'agit de l'enquête « Un dragon dans mon jardin - [Protocole n°2 : La nuit des dragons](#) ».

Une fois rentré de votre parcours, les informations à recueillir et à saisir sont les suivantes :

- Espèce observée (Salamandre tachetée en France hexagonale, Salamandre de Corse en Corse)
- Date de l'observation
- Nombre de salamandres observées
- Longueur du transect approximatif (en mètres)
- Temps de prospection (en minutes)
- Localisation du point de départ

---

Barrioz M., Hurabielle A., Miaud C., Sénéle M. & Trochet A. (2025) - Protocole de suivi de salamandres en phase terrestre « La nuit des dragons » dans le cadre du programme « Un dragon ! Dans mon jardin ? ». Société Herpétologique de France & Union Nationale des Centres Permanents d'initiatives pour l'Environnement.